



Service de  
l'urbanisme

Police des constructions

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)  
No A- \_\_\_\_\_ (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
(laisser vide) (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

**LOCALISATION DE L'ARBRE**

Adresse : Rue de l'Orient 13bis

No(s) parcelle(s) : 1660 No(s) ECA : \_\_\_\_\_

Essence(s) : pommier Ø à 130 cm du sol : 30cm

**PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE**  Destinataire des factures

Prénom, nom : Jean-François Bauen

Adresse : Rue de l'Orient 13bis

NP : 1400 Localité : Yverdon-les-Bains

Téléphone : 024/425 25 15 Courriel : \_\_\_\_\_

**REQUERANT**  Destinataire des factures

Prénom, nom : Bobst paysage et jardin Sàrl

Adresse : Chemin de la Chèvre 4

NP : 1400 Localité : Yverdon-les-Bains

Téléphone : 024/425 67 67 Courriel : info@bobst-paysagiste.ch

**Si autre destinataire des factures, à compléter**

Prénom, nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NP : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

Arbre mort

---

---

---

### PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)




Essences prévues : Pommier

Taille : 8/10

Délai de plantation : printemps 2025

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

### DATES ET SIGNATURES

Propriétaire*	Requérant	Destinataire de la facture
Jean-François Bauen	Bobst paysage et jardin Sàrl	Jean-François Bauen
Date 19.03.2025	Date 19.03.2025	Date 19.03.2025
Signature 	Signature 	Signature 

\* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

### DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 1x** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) ([www.mapnv.ch](http://www.mapnv.ch))
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

**Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.**